

Règlement de consultation valant
Cahier des Clauses Administratives Générales

Objet :
Voyage pédagogique – Bologne, Italie

Semaine du 08 mai 2023

Marché Public à Procédure Adaptée

Passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics
(Décret n°2006-975 du 1er août 2006 modifié)

Date et heure limites des offres : 06 février 2023

Le présent règlement de consultation comporte 9 articles.

Article 1 – Objet de la consultation

Marché à procédure adaptée portant sur l'organisation d'un voyage scolaire à Bologne pour 30 élèves et 2 accompagnateurs du lycée Gustave Eiffel à Gagny 93220.

Les dates préconisées : semaine du 08 mai 2023.

Article 2 – Conditions de la consultation

2.1 - Mode

Cette consultation régie par l'article 28 du Code des Marchés Publics fera l'objet d'une publication sur le site AJI France (www.aji-france.com).

2.2 - Référence du marché

Le présent marché est régi par :

- La loi n°92-645 du 13 juillet 1992 modifiée, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours ;
- Le décret n°94-490 du 15 juin 1994, modifié, pris en application de l'article 31 de la loi du 13 juillet 1992 sus mentionnée ;
- Le code des marchés publics actuellement en vigueur et ses modifications ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAGFCS publié au JO le 19 mars 2009).

2.3 - Décomposition en lots

Le marché à conclure est constitué d'un lot unique.

VOYAGE PEDAGOGIQUE – voyage à Bologne

Dates : semaine du 08 mai 2023.

Nombre d'élèves : 30 élèves

Nombre d'accompagnateurs : 2.

Article 3 – Nature des prestations:

3.1- Transport : par autocar ou train ou avion si moins cher

- Le titulaire du marché devra assurer le transport De Gagny aux villes visitées
- Départ : semaine du 08 mai.

3.2– Hébergement

Pension complète en auberge de jeunesse.

3.3- Restauration

Pension complète

3.4- Prestations annexes : Le titulaire proposera un programme qui intègre les prestations suivantes :

Article 4 – Contenu et forme du prix

Le prix du marché revêtira la forme d'un prix forfaitaire global qui est réputé rémunérer l'ensemble de la prestation. Le prestataire détaillera l'offre en cas de variation unitaire du nombre de participants de +3 à - 3 avant réservation. L'objectif est un prix maximum de 400.00 € par élève.

Celui-ci devra comprendre :

- Le transport,
- Les taxes éventuelles,
- La pension complète pour tous les participants,
- En cas de désistement, les conditions de remboursement doivent être précisées, avec montant des sommes retenues ou à payer.
- La gratuité pour les accompagnateurs ne peut être admise. Le devis devra détailler le coût de revient par personne.

Aucune rémunération complémentaire ne pourra être versée au titulaire pour la réalisation des prestations définies.

Article 5 – Assurances et annulations

L'assureur devra proposer une assurance rapatriement, une assurance annulation individuelle et une assurance annulation groupe complet en cas d'accident ou d'évènement imprévu pouvant survenir avant le départ.

Article 6 – Règlement – paiement administratif

L'offre précisera les modalités de règlement (acomptes, échéances ..) et devra indiquer la durée de validité du prix. Les acomptes ne devront pas dépasser 70% du prix global du voyage, le solde de 30% n'étant réglé qu'à la remise des documents permettant la réalisation du séjour.

Le mandatement des sommes dues par le Lycée André Bouulloche sera effectué dans les 15 jours à réception de la facture **durant l'année civile de réalisation du voyage.**

Les factures seront établies en deux exemplaires.

Le défaut de paiement dans les délais prévus par le CMP fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Article 7 – Présentation des offres

Les dossiers de réponse seront rédigés obligatoirement en langue française.

Pour tous les documents, la signature du candidat exigée doit être manuscrite, originale et émaner d'une personne habilitée à engager le candidat.

7.1- Dates et heures limites de dépôt des offres :

L'offre parviendra au plus tard **le 06/02/2023**

Tout retard entraînera l'élimination du candidat.

7.2- Adresse du dépôt des offres

Les dossiers de réponse parviendront par courriel à l'adresse suivante :

7.3 – Délai de validité

La durée de validité des offres est de 2 mois à compter de la date limite de leur réception.

Le délai de validité des offres est le délai durant lequel les candidats ne peuvent retirer ou modifier leur offre à leur seule initiative.

Article 8 - Déroulement de la procédure

8.1 – Examen des candidatures

L'examen des candidatures porte, eu égard aux éléments fournis en réponse par les candidats, sur :

- Leur recevabilité
- La capacité professionnelle, technique et financière du candidat.

8.2 – Examen des offres et attribution du marché

Les offres non conformes au marché seront éliminées ;

La qualité de la prestation sera appréciée en comparant l'offre correspondant au plus près des besoins exprimés (même si des variantes sont admises).

Ainsi les offres seront comparées sur les critères suivants :

- Le prix
- l'adéquation de l'offre à la demande.

Les critères et pondérations retenus pour le choix de l'offre sont les suivants :

- Prix : 50 %
- Conformité de l'offre : 50 %

Article 9 – Autres dispositions

Aucun frais financier, direct ou indirect, ne pourra être réclamé par le candidat à l'occasion de l'élaboration de son dossier de réponse à ce marché. Aucune pénalité ne pourra être réclamée en cas de rejet de candidature ou de marché non attribué.